

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 JUIN 2011**

L'an deux mil onze, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Alain VALLAEYS, Maire,
En suite de convocation en date du 17 juin 2011
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 14

Etaient présents : Alain VALLAEYS, Louis LAMBELIN, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Raymonde PROOST, Catherine BIGO, Serge COISNE, Antonio CONTRAFATTO, Nicolas CUVELIER, Roger DESRAMAUX, Gauthier DUMOULIN, Christian LELEU, Gilles RONSE

Absents ayant donné procuration : Olivier DUBREUCQ, Xavier GIRARD, Anne SEILLÉ

Absent excusé : Thérèse SPRIET

Secrétaire de séance : Nicolas CUVELIER

Ordre du jour :

- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;
- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SERMEP) ;
- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SYMIDEME) ;
- Questions diverses

I – Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Vu la loi sur la réforme des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur le Préfet faite à la Communauté de Communes du pays de Pévèle (CCPP) de se prononcer avant le 9 août 2011 sur la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présentée à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le vendredi 29 avril 2011,

Considérant

- La proposition de Monsieur le Préfet de regrouper la CCPP avec les Communautés de communes de Cœur de Pévèle, d'Espace en Pévèle, du Carembault, du Sud Pévèlois et de la Haute Deûle ainsi que la commune de Pont-à-Marcq,
- Les délais, validation du SDCI avant le 28 décembre 2011 et mise en œuvre avant le 1^{er} juin 2013, imposés par la loi pour la mise en place de cette fusion,
- La loi fixant le nombre d'habitants minimum d'une Communauté de communes à 5 000 habitants et précisant qu'il ne devra plus y avoir de commune isolée,

Considérant de plus

- Que la CCPP est l'une des premières Communautés de communes à avoir été créée, et qu'elle a développé, à travers un projet de territoire, de nombreux services pour sa population, ce qui en fait une structure proche et connue de ses habitants,

- Que la CCPP a su préserver ses ressources en ne présentant à l'heure actuelle aucune dette,
- Que la CCPP travaille sur des projets d'investissements structurants et cohérents à l'échelle de son territoire,
- Que la CCPP présente une taille et un nombre d'habitants qui en font une structure cohérente en mesure de répondre aux besoins de ses habitants,

Considérant d'autre part

- Qu'il est regrettable que le périmètre du Pays Pévèlois n'ait pas été repris au sein du projet de SDCI,
- Qu'une fusion doit se baser sur un projet de territoire et de ne pas consister en un simple regroupement administratif,

Considérant enfin

- Que la CCPP travaille déjà avec ses Communautés de communes voisines, notamment au sein de l'association du Pays Pévèlois, et qu'elle souhaite continuer ce travail nécessaire sur de nombreuses thématiques,
- Qu'il n'y a pas de processus arrêté pour la mise en place de la fusion présentée dans la proposition de SDCI et que le regroupement de communes en Communauté de communes s'est toujours fait sur la base du volontariat,

Où l'exposé de son Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- En conclut
 - o Que la CCPP, avec ses 19 communes et ses 39 594 habitants, entre largement dans le cadre de la loi et constitue un EPCI pertinent pour mettre en œuvre son projet de territoire,
 - o Qu'une extension de son périmètre est néanmoins envisageable dans la mesure où les communes et les EPCI intéressés feraient part de leur motivation à la rejoindre. La CCPP, par sa taille, sa position, son ancienneté et son action, peut, avec des partenaires volontaires, jouer un rôle moteur dans l'élargissement de cette structure.
- Et décide
 - o De s'opposer à la proposition de Monsieur le Préfet concernant l'EPCI n°7,
 - o De soumettre à Monsieur le Préfet et à la CDCI une contre-proposition dans laquelle la CCPP compterait ses 19 communes actuelles et la commune de Pont-à-Marcq,
 - o De proposer aux communes et EPCI qui le souhaiteraient de travailler ensemble avec la CCPP.

II – Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SERMEP)

Vu la loi sur la réforme des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur le Préfet faite au Syndicat d'électrification de la région de Mons en Pévèle (SERMEP) de se prononcer avant le 9 août 2011 sur sa proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présentée à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le vendredi 29 avril 2011,

Considérant la proposition de Monsieur le Préfet de fusionner le SERMEP avec le Syndicat d'électricité de la Région de Radinghem (SERR), la Fédération d'électricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL), le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Lecelles et Environs, le SIVOM Métropolitain des réseaux de transport et de distribution d'énergies (SIMERE) ;

Considérant d'autre part que le projet tel qu'il est présenté propose une fusion de ces syndicats d'électrification sur un périmètre qui va au-delà de l'arrondissement de LILLE, et propose des périmètres non cohérents avec les communautés de communes ou urbaines existantes ou futures ;

Considérant enfin

- qu'une fusion ne doit pas consister en un simple regroupement administratif, mais prendre en compte les activités et compétences propres de chacun des organismes fusionnés ;
- qu'en l'espèce, les syndicats dont il s'agit ont des activités et compétences très différentes, les uns ayant pour compétence unique le contrat de concession avec EDF, les autres exerçant la maîtrise d'ouvrage, soit pour des travaux d'électrification rurale, soit pour des travaux d'éclairage public, soit pour ces deux catégories de travaux.

Où l'exposé de son Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de s'opposer à la proposition de Monsieur le Préfet concernant la fusion du SERMEP avec le Syndicat d'électricité de la région de Radinghem (SERR), la Fédération d'électricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL), le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Lecelles et Environs, le SIVOM Métropolitain des réseaux de transport et de distribution d'énergies (SIMERE) ;
- de proposer à Monsieur le Préfet et à la CDCI de coordonner la réorganisation des syndicats d'électrification avec la réorganisation des EPCI à fiscalité propre, dans une logique de simplification et de rationalisation de l'intercommunalité.

III – Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SYMIDEME)

Vu la loi sur la réforme des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur le Préfet faite au SYMIDEME de se prononcer avant le 9 août 2011 sur sa proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI),

Considérant que le Syndicat Mixte de Ramassage et d'Incinération des Ordures Ménagères, la Communauté de Communes du Pays de Pévèle, la Communauté de Communes des Weppes, la Communauté de Communes Espace en Pévèle, la Communauté de Communes Cœur de Pévèle ainsi que la commune de Pont-à-Marcq sont les collectivités adhérentes au Syndicat Mixte de traitement des Déchets Ménagers du Pays de Pévèle au Pays des Weppes (SYMIDEME),

Considérant que le Préfet n'a pas rencontré le Président du Syndicat Intercommunal de Ramassage et d'Incinération des Ordures Ménagères (SIRIOM) ni du Syndicat Mixte de traitement des Déchets Ménagers du Pays de Pévèle au Pays des Weppes (SYMIDEME) afin d'évoquer au travers du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale l'évolution de ces syndicats, et que donc en l'absence de concertation sur l'élaboration du scénario proposé par le Préfet, des interrogations et des ambiguïtés subsistent concernant notamment l'avenir propre du SYMIDEME,

Considérant que la fusion du SIRIOM avec le SYMIDEME qui est proposée, correspond à une option d'évolution logique et attendue compte tenu de la complémentarité de ces compétences, mais que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ne fait pas état de l'évolution de la compétence collecte exercée par les collectivités dans le périmètre du SYMIDEME hors SIRIOM,

Considérant que l'avenir du SYMIDEME ne peut s'envisager qu'en tant que collectivité distincte et autonome, en raison de son efficacité récompensée par plusieurs distinctions, et de sa notoriété, éléments qui le posent en interlocuteur reconnu de l'ensemble de ses partenaires et des services de l'Etat, lui permettant ainsi d'assurer pleinement ses missions dans le cadre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Nord,

Considérant que dans le contexte proposé, la pérennité du SYMIDEME n'est pas clairement définie ni affirmée pour l'exercice de sa cette compétence compte-tenu du risque que le Syndicat soit dans l'obligation de fusionner ou d'être absorbé par une autre entité administrative qui aurait la charge de l'assurer sur le même périmètre.

Dans cette situation, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis réservé au projet du SDCI à propos du SYMIDEME dans l'attente de garanties concernant sa pérennité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu, le Maire,
Alain VALLAEYS